

## CHINE

### Un nouvel an synonyme d'horreur

Index AI : ASA 17/007/2005

ÉFAI

Mercredi 9 février 2005

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Alors que la Chine fête le nouvel an lunaire, Amnesty International observe une forte augmentation du nombre d'exécutions. Selon des statistiques lacunaires, 200 personnes auraient été exécutées au cours des deux semaines précédant le début de la nouvelle année lunaire, le 9 février.

Les médias locaux ont fait état d'au moins 650 exécutions pour les seuls mois de décembre et janvier, considérés comme « normaux », c'est-à-dire dépourvus des pics qui accompagnent certains jours fériés. Pourtant, le chiffre réel est certainement beaucoup plus élevé, la Chine refusant de rendre publiques les informations concernant toutes les personnes qu'elle met à mort.

« *S'agissant de peine capitale en Chine, un gouffre sépare la politique et la pratique, a déclaré Catherine Baber, directrice adjointe du Programme Asie d'Amnesty International. Le gouvernement affirme recourir à ce châtiment avec précaution ; mais la vague récurrente d'exécutions à laquelle nous assistons en ce moment dément totalement toute allégation de " prudence ".*

« *Par ailleurs, nous avons de bonnes raisons de craindre qu'un certain nombre d'innocents figurent parmi les personnes exécutées. La justice chinoise manque tout simplement de rigueur pour garantir un procès équitable.* »

De nombreuses communications sur les récentes exécutions en Chine présentent la mise à mort de 10 personnes à la fois – voire davantage – comme un moyen de « protéger la stabilité sociale et de veiller à ce que les gens puissent célébrer le nouvel an en toute sécurité et dans la joie ».

« *Aucun élément convaincant n'a encore démontré que la peine de mort avait un effet plus dissuasif que d'autres sanctions sur les criminels potentiels, a rappelé Catherine Baber. Dire que les exécutions " protègent la stabilité sociale " est à la fois faux et dangereux.* »

Le débat sur le recours excessif à la peine capitale qui a récemment enflammé la Chine a mis l'accent sur le projet de réforme qui

prévoit, en remplacement du système actuel où des normes diverses coexistent au sein des différents tribunaux, que la Cour populaire suprême puisse réviser toutes les condamnations à mort.

Toutefois, ni cette réforme, ni la proposition consistant à prononcer dans certains cas des peines d'emprisonnement plus lourdes au lieu de la peine de mort, ne s'intéressent aux « aveux » extorqués sous la torture, aux possibilités restreintes de consulter un avocat et aux ingérences politiques dans le cours de la justice.

Cette ingérence se caractérise notamment par la campagne *Frapper fort* de répression sévère de la criminalité, dans le cadre de laquelle les accusés se voient couramment condamnés à des peines bien plus lourdes qu'à l'accoutumée. Lu Shile en a récemment été victime. Il a été exécuté pour meurtre à Qingdao, ville de la côte est chinoise. La procédure légale ayant abouti à son exécution a été qualifiée d'action « très efficace » illustrant une « politique de condamnation rapide et sévère ». Lu a été jugé, a perdu en appel et a été exécuté, tout cela en 24 jours.

Curieusement, le tribunal de Qingdao qui a jugé Lu a livré le nombre total d'exécutions auxquelles il avait procédé en 2004. Cinquante-sept personnes ont ainsi été exécutées par ce seul tribunal, qui compte parmi les presque 400 habilités à prononcer et faire appliquer une condamnation à la peine capitale – ce qui implique un nombre astronomique d'exécutions pratiquées chaque année dans toute la Chine.

L'Union européenne (UE) a depuis longtemps fait valoir que l'application de la peine capitale constituait l'une de ses principales préoccupations en matière de droits humains en Chine. Parmi les 200 personnes exécutées, nombre d'entre elles étaient condamnées pour des crimes non violents – dégradation d'installations publiques ou crimes économiques. « *Nous espérons que les dirigeants de l'Union européenne se souviendront de ces gens lorsqu'ils décideront de lever ou non l'embargo sur les armes qu'ils ont imposé à la Chine depuis les atteintes aux droits humains de 1989* », a indiqué Catherine Baber, avant de poursuivre :

« *Ces dernières années, le gouvernement chinois a déployé beaucoup d'efforts pour aligner sa législation en matière de commerce sur les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il faut maintenant qu'il fasse preuve de la même détermination pour se montrer à la hauteur des normes*

*internationales relatives aux droits humains – il le doit à la population de son pays. Lorsque le monde se rassemblera à Pékin en 2008 pour " célébrer l'humanité " sous le drapeau olympique, les exécutions devront avoir cessé et la peine de mort devra avoir été abolie dans la pratique et dans la législation. »*

Amnesty International s'oppose à la peine capitale, au motif que c'est le châtement le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, et qu'il viole le droit à la vie. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>**